



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2026

Convocation

Date : 19/06/2026

Envoi aux élus : 23/06/2026

Affichage le : 23/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum fixé à : 8

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Patricia SUINO, maire.

Elus	Présents	Absents	Absents représentés	par
VEY Martine	☐	☐	☒	SUINO Eric
DUSSEZ PETIT Lionel	☐	☐	☒	SUINO Patricia
NOMBRET Magali	☐	☒	☐	
MARGUIER Alain	☒	☐	☐	
SUINO Eric	☒	☐	☐	
NICOLAU Martine	☒	☐	☐	
GOMBERT Serge	☒	☐	☐	
ALLEMOZ Jacky	☒	☐	☐	
CLERC Dominique	☒	☐	☐	
BERNARD Rachel	☒	☐	☐	
RAINEAU Stéphanie	☒	☐	☐	
ISNARD Karine	☒	☐	☐	
GAYET Florian	☒	☐	☐	
BERNARD Fanny	☐	☒	☐	

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jacky ALLEMOZ a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 19h00

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

Madame le maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire (articles L 2122 22 et L 2122-23)

N° décision	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2026-124	8 juin 2026	VAS-Y PAULETTE	Livret d'accueil scolaire enfants	900,00
2026-125	10 juin 2026	ATELIER DES FLEURS	Bouquet de fleurs pour mariage	41,67
2026-126	10 juin 2026	BARBIER HORTICULTURE	Plants de fleurs pour école	27,27

2026-127	10 juin 2026	RICHARDSON	Meuble sous-vasque, mitigeur pour local commercial du salon de coiffure	572,61
2026-128	10 juin 2026	REXEL	Matériels électriques et radiateur pour local commercial du salon de coiffure	1 137,19
2026-129	10 juin 2026	ALPES PEINTURES	Peinture pour local commercial du salon de coiffure	462,72
2026-130	10 juin 2026	BAL Alexia	Convention d'occupation précaire temporaire et révocable du salon de coiffure situé dans l'immeuble l'Ancolie à Pomblière	135,00 Par mois
2026-131	11 juin 2026	SYLV'ACCTES	Dossier de subvention pour des travaux sylvicoles en futaie irrégulière sur les parcelles G et H	2 900,00
2026-132	11 juin 2026	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 5 mois à compter du 15/06/2026	521 000,00
2026-133	12 juin 2026	CHAVANEL	Piles pour clôtures des périmètres de captage	877,68
2026-134	12 juin 2026	SEA de Savoie	Convention d'occupation précaire d'un logement situé Place du 8 mai 1945	440,00 Par mois
2026-135	15 juin 2026	APARICIO CHARPENTE	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	8 526,70
2026-136	17 juin 2026	CITEM	Remise en forme et purge pare-blocs route des Nantieux	32 404,00
2026-137	18 juin 2026	VITROTOP	Nettoyage des vitres de la mairie	910,00
2026-138	18 juin 2026	CARREFOUR MARKET	Ingrédients pour atelier cuisine école	21,33
2026-139	18 juin 2026	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Acte constitutif de la régie de recettes de la taxe de séjour	
2026-140	23 juin 2026	WELDOM	5 ventilateurs pour l'école	150,00
2026-141	23 juin 2026	SUPER U	Boissons pour les réceptions du 26/06/2026	104,27
2026-142	23 juin 2026	CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES	Convention de mission pour une consultation juridique	1 500,00
2026-143	24 juin 2026	GROLA VERRE	Remplacement d'un treuil de volet roulant appartement n°8 Ancolie	321,10
2026-144	24 juin 2026	BRUNEAU	Agrafes, Papier A4 et A3, chemises	229,75

2026-145	24 juin 2026	SUPER U	Manuels scolaires - école élémentaire	523,33
2026-146	24 juin 2026	SUPER U	Jus de fruits pour pot de fin d'année école	47,39
2026-147	24 juin 2026	LACOSTE	Fournitures scolaires - CP/CM	1 282,29
2026-148	24 juin 2026	LACOSTE	Fournitures scolaires - CE	566,34

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION

1. Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
2. Nomination des représentants aux commissions communales,
3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois,

II. FINANCES

5. Instauration de la taxe de séjour,
6. Subventions aux associations,
7. Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques à La Provençaz,
8. Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

ADMINISTRATIF

Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Délibération n°2026.06.02

Madame la maire informe le conseil que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), telle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), deviendront compétents de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale aux communautés de communes,

CONSIDÉRANT que ce transfert peut être repoussé si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite conserver cette compétence au niveau communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

ADMINISTRATION

Nomination des représentants aux commissions communales Délibération n°2026.06.03

Le maire informe le conseil que la délibération n°2026.05.06 du 11 mai 2026 doit être retirée car les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ne doivent pas être désignés par une délibération.

Aussi, il est proposé au conseil de retirer la délibération susnommée et de valider à nouveau toutes les autres commissions communales et les délégués, référents et représentants tels que décidés le 11 mai 2026.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire est Président de droit de toutes les commissions.

- **COMMISSION DES FINANCES, MOYENS GENERAUX, RESSOURCES HUMAINES**
Membres : Martine NICOLAU, Stéphanie RAINEAU, Martine VEY
- **COMMISSION DES TRAVAUX**
Membres : Jacky ALLEMOZ, Dominique CLERC, Lionel DUSSEZ PETIT, Florian GAYET, Serge GOMBERT, Eric SUINO
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, FORET, SENTIERS, AGRICULTURE**
Membres : Jacky ALLEMOZ, Serge GOMBERT, Martine NICOLAU, Magali NOMBRET, Eric SUINO
- **COMMISSION D'URBANISME, FONCIER**
Membres : Florian GAYET, Alain MARGUIER
- **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, ASSOCIATIONS, ECOLE**
Membres : Fanny BERNARD, Rachel BERNARD, Dominique CLERC, Lionel DUSSEZ PETIT, Karine ISNARD, Magali NOMBRET, Stéphanie RAINEAU
- **COMMISSION SECURITE, SURETE**
Membres : Rachel BERNARD, Lionel DUSSEZ PETIT, Eric SUINO, Martine VEY
- **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
Membres titulaires : Jacky ALLEMOZ, Lionel DUSSEZ PETIT, Eric SUINO
Membres suppléants : Florian GAYET, Serge GOMBERT, Martine VEY

DELEGUE / REFERENT / REPRESENTANT

- **CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE** : Eric SUINO
- **REFERENT DEFENSE** : Stéphanie RAINEAU
- **REPRESENTANT SDES** : Lionel DUSSEZ-PETIT

➤ **DELEGUE AUX COMMUNES FORESTIERES :**

Membre titulaire : Serge GOMBERT

Membre suppléant : Dominique CLERC

Le conseil,

- **A l'unanimité,**
- **RETIRE** la délibération n°2026.05.06 du 11 mai 2026 portant sur la nomination des représentants aux commissions communales
- **ACCEPTE** la composition des commissions communales et la nomination des délégués, référents et représentants comme présentés dans la présente délibération.

ADMINISTRATION

Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Délibération n°2026.06.04

Madame le maire informe que la commission communale doit être établie à chaque renouvellement de conseil municipal.

Une proposition de 24 personnes intéressées pour composer la C.C.I.D. doit être transmise aux services de l'Etat, parmi lesquelles 12 seront sélectionnées (6 titulaires et 6 suppléants).

Un avis municipal a été affiché et diffusé sur le territoire de la commune, à partir du 08 avril 2026, afin d'informer et de recenser les candidats, avec la date butoir du 13 mai 2026 pour se faire connaître.

Les conditions pour se présenter sont les suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une candidature a été réceptionnée. Madame le maire, membre de droit, propose donc de compléter la liste des candidats avec les candidatures d'élus de la nouvelle équipe municipale.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **PROPOSE** la liste des 4 candidats jointe à la présente délibération afin de composer la commission communale des impôts directs.

Tableau annexe à la délibération n°2026.06.04

Liste des candidats proposés pour composer la Commission Communale des Impôts Directs

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	CHARRIERE	Daniel
Madame	VEY	Martine
Madame	RAINEAU	Stéphanie
Madame	NICOLAU	Martine

ADMINISTRATION

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Délibération n°2026.06.05

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Marcel est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité,**
- **Article 1er :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

FINANCES

Instauration de la taxe de séjour

Délibération n°2026.06.06

Les communes ont la possibilité de demander aux voyageurs séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Celle-ci est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La délibération reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été expressément abrogée ou modifiée : il n'y a pas de nécessité à l'actualiser tous les ans.

La taxe de séjour existe sous deux régimes :

- La taxe de séjour dite « forfaitaire » peut s'appliquer pour des natures d'hébergements spécifiques mentionnées dans le Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, elle est due par le logeur et est calculée en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement ;
- La taxe de séjour dite « au réel » avec laquelle le touriste est redevable d'un montant déterminé en fonction du nombre de nuitées effectuées (avec des cas d'exonérations). C'est le régime majoritairement retenu par les collectivités.

VU

- les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code du Tourisme,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants disposant des modalités d'instauration d'une taxe de séjour, R. 2333-43 et suivants et L. 5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de la taxe de séjour dans les limites légales,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés tiennent compte de la diversité des hébergements présents sur le territoire communal et des spécificités économiques locales,

CONSIDÉRANT que les exemptions prévues par la loi doivent être appliquées pour garantir une équité sociale et économique,

CONSIDÉRANT que les communes doivent délibérer avant le 1er juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer une taxe de séjour pour les hébergements éligibles,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

1. d'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire communal pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
3. d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (€)
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (€)
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24h)	0,20
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20
Hébergements en attente de classement ou sans classement (hors catégories mentionnées ci-dessus)	5%

4. de maintenir les exemptions légales suivantes :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 € par nuitée.

FINANCES

Subventions aux associations

Délibération n°2026.06.07

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des associations	Subventions 2026	Décisions
MVO	1 000,00 €	Unanimité
MVO – subvention exceptionnelle	2 500,00 €	Unanimité
ACCA LA DIANE DU BERMOND	1 200,00 €	Unanimité
JEUDIS RECREATIFS	600,00 €	Unanimité

LA BOULE FRANCHE	1 500,00 €	12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Florian GAYET)
GYM SANTE	1 300,00 €	Unanimité
LES AMIS DES CORDELIERS	500,00 €	Unanimité
HARMONIE DE MOUTIERS	3 000,00 €	Par 11 voix POUR (Martine VEY ne prend pas part au vote en tant que personne intéressée) et 1 voix CONTRE (Florian GAYET)
ADMR AIGUEBLANCHE MOUTIERS	500,00 €	Unanimité
LES ANCIENS COMBATTANTS	1 250,00 €	Unanimité
COMITE DES FETES	2 000,00 €	Unanimité
AMICALE DE SAINT-MARCEL	600,00 €	Unanimité
AMICALE DU DON DU SANG MOUTIERS AIGUEBLANCHE	200,00 €	Unanimité
ROLLER HOCKEY TARENTEISE	2 500,00 €	Unanimité
ZANSHIN-73	500,00 €	Unanimité
LA CHORALE MABELVOY	200,00 €	Unanimité
REGUL'MATOUS	300,00 €	Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain MARGUIER)
SOU DES ECOLES DE POMBLIERE	3 500,00 €	Unanimité
	23 150,00 €	

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2026,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES Convention avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Délibération n°2026.06.08
--

Madame le maire rappelle au conseil les travaux de mise en souterrain des réseaux secs au lieudit La Provençaz à Pomblière.

A ce titre, une convention avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques doit être signée afin de constater sa contribution aux travaux, et plus particulièrement aux travaux de terrassement et de matériel de génie-civil.

Le montant de la contribution calculée est de 1 581.06 euros. Celle-ci sera appelée à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité ;**
- **APPROUVE** la signature de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs au lieudit La Provençaz à Pomblière ;
- **DONNE** à madame le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

FINANCES

Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat
d'électricité et de services associés
Délibération n°2026.06.09

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la nécessité pour les collectivités de se conformer aux obligations légales en matière d'achat d'énergie ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent optimiser leurs dépenses publiques tout en respectant les règles de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à un groupement de commandes permet de mutualiser les achats et de bénéficier de conditions avantageuses ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser les opérations de sélection des prestataires et de veiller à la bonne exécution des marchés ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022.05.05 du 18 mai 2022 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 modifie l'article 8 « indemnisation annuelle du coordonnateur » de ladite convention, et prévoit une participation financière de chaque membre du groupement en fixant un montant plancher de 150 euros et un montant plafond de 2 500 euros,

Le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer cet avenant n°1,
- **DIT** que cet avenant n°1 entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance.

FIN DE SEANCE : 20h40



Le maire,
Patricia SUINO

Le secrétaire de séance,
Florian GAYET

